



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
12/03/2019

**Séance du jeudi 7 mars 2019**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 27 février 2019, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h58

**Etaient présents** : Mr Gérard LIMAT, Mr Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Jacques ANGELI, Mme Annie PONÇOT, Mr Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME, Mr Alain BILLOD, Mr Jean-Marie VOITOT, Mme Blandine CHABRIER, Mme Nelly BRECHEMIER, Mr Guy BRUCHON, Mr Eric FAIVRE, Mr Eric GIRAUD, Mme Marine PUNKOW, Mr Raphaël PAGAUD, Mme Sylvie LE HIR, Mr Alain DUTERTRE, , Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Nathalie MEGNY, Mme Annie MESNIER.

**Etaient absents** : Mme Nadia POURET, Mme Anne TERRIBAS, Mme Hélène VOITOT, Mme Aline BULTHE, Mme Lucinda BARBIER, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT

**Secrétaire de séance** : Mme Blandine CHABRIER

**Procurations de vote** :

Mandant/Mandataire : A.TERRIBAS/P.LIME (sauf point 12) ; L.BARBIER/A.MESNIER ;  
H.VOITOT/G.BRUCHON ; A.ECHAUBARD-FERNIOT/N.PERROT (sauf point 12);  
N.POURET/J.ANGELI

## ORDRE DU JOUR

Compte-rendu.....	1
PRÉSENCES.....	1
ORDRE DU JOUR.....	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS .....	3
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019. ....	3
<b>FINANCES LOCALES .....</b>	<b>3</b>
2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.....	3
3. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE .....	3
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>4</b>
4. CONSTRUCTION PÉRISCOLAIRE PÔLE SCOLAIRE LAVOISIER - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (APD) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE .....	4
5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE À DISPOSITION DE PLACES DE PARKINGS PÔLE TERTIAIRE LES CHÊNES.....	5
6. RENOUELEMENT BAIL GENDARMERIE – APPARTEMENTS RUE DES PRÉMICES .....	5
7. VENTE DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX NEOLIA – RUE DES PRÉMICES .....	6
8. FORÊT – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019 .....	6
9. EXTENSION DU CIMETIÈRE – ATTRIBUTION MARCHÉS TRAVAUX.....	7
10. RÉHABILITATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE BRACHOTTE – ATTRIBUTION LOT 13 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRE .....	8
11. RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC.....	9
12. VENTE LOT N° 32 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL À M. ET MME MESSAOUDI ABDESLAM .....	9
13. ACQUISITION DES PARCELLES AD 299 ET AD 301 À LA SCI MUSY .....	10
14. INTÉGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ A L'ECOT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA 4EME ET DERNIÈRE PHASE.....	10
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>11</b>
15. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	11
16. SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES – SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.....	12
<b>INFORMATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>13</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Monsieur Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2019.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

### FINANCES LOCALES

#### 2. Débat d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : Martine COLLETTE

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra le 4 avril 2019.

Suite au débat engagé sur la base du rapport présenté en séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le rapport d'orientations budgétaires 2019 et le transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Ce rapport est consultable en intégralité sur le site internet de la commune : [www.valdahon.com](http://www.valdahon.com)

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 1**

#### 3. Indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par principe, les fonctions électives sont gratuites. Cependant, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Par délibération en date du 13 janvier 2016, le Conseil Municipal a fixé, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation de fonction. Cette délibération faisant référence à l'ancien indice terminal brut, une nouvelle délibération est nécessaire pour prendre en compte le changement de la valeur de l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1027).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- o **Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o **Adjoints** : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- de préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **4. Construction Périscolaire Pôle scolaire LAVOISIER - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Rapporteur : Jacques ANGELI et Gérard FAIVRE

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme visant à la construction d'un deuxième site périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement représenté par le cabinet d'architecture JM LHOMME de Gennes.

Pour mémoire, les objectifs du programme étaient les suivants :

- ✓ **faciliter la continuité de l'action éducative entre le scolaire et le périscolaire**, avec un lien direct depuis l'école maternelle,
- ✓ **s'intégrer dans le fort engagement environnemental de la ville**, en appliquant une démarche environnementale pour le projet,
- ✓ **réaliser des bâtiments flexibles et modulables permettant une évolution des locaux**. Les bâtiments sont appelés à évoluer et à se transformer en fonction des usages. Ainsi, il est important que les locaux permettent une certaine flexibilité, voire une évolutivité dans le temps.
- ✓ **répondre à la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** de février 2005, en créant un établissement accessible pour l'intégration des enfants handicapés. Le projet devra être exemplaire au niveau de l'accessibilité.
- ✓ **permettre une optimisation des coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance** en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant faible.

#### **L'avant-projet définitif (APD)**

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées et ont permis d'affiner les besoins des utilisateurs finaux et les hypothèses du programme. Le projet s'établit désormais à 530 m<sup>2</sup> avec une salle de restauration, 2 grandes salles d'activités, une salle de repos, et les sanitaires. Le bâtiment sera annexé à l'école maternelle. La chaufferie a été également repensée afin de chauffer à terme aux bois les 2 écoles et le nouveau périscolaire.

Les études d'Avant-Projet définitif ont permis de réévaluer le coût d'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 1 064 658.28 € HT soit 1 187 589.95 € TTC. Il est proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

#### **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par JM LHOMME (mandataire du groupement JM LHOMME, SANCHEZ Architecte, BAT ECO, CBIS, BET DROZ BARTHOLET) prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

La rémunération de base de l'équipe représentée par JM LHOMME est définitivement fixée à 101 142.54 € HT, soit 121 371.05 € TTC. La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) entraîne également une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif,
- D'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.
- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un second périscolaire sur le site du pôle scolaire Lavoisier, fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 1 064 658.28 € HT soit 1 187 589.95 € TTC et fixant de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 101 142.54 € HT, soit 121 371.05 € TTC (pour un taux de rémunération de 9.5 %),
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **5. Convention d'occupation du domaine public – mise à disposition de places de parkings Pôle tertiaire Les Chênes**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

La SCI ROMA a déposé un permis de construire en vue de la construction d'un bien immeuble afin d'y installer son activité de cabinet médical.

Le PLU exige 1 place pour 40 m<sup>2</sup> de bureaux ouverts au public en zone UB.

Compte tenu de l'insuffisance du nombre de parkings situés dans le périmètre de clôture du projet immobilier déposé, le SCI a sollicité la Commune afin de disposer 5 places de parkings pour l'accueil de leurs patients.

Afin de faciliter l'installation de ce cabinet médical, il est proposé d'établir une convention pour autoriser la SCI à occuper une partie du parking public qui sera créé au droit du pôle tertiaire Les Chênes et fixer les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition.

La proposition de convention a été commentée en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **6. Renouvellement bail gendarmerie – appartements rue des Prémices**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Le bail de 9 ans avec l'État (Ministère de la Défense) pour les logements du personnel militaire de la Brigade de Gendarmerie du VALDAHON arrive à expiration le 31 mai 2019. Le bâtiment de 900 m<sup>2</sup> regroupe 6 logements (3 F4 et 3 F5) sur 3 niveaux et en sous-sol 4 garages, 6 caves, séchoir et local poubelles. Le bail comprend également 2641 m<sup>2</sup> d'aires aménagées et espaces verts.

Il y a lieu de conclure un nouveau bail pour une période de 9 ans, à compter du 1er juin 2019.

Le service France Domaine, compte tenu du marché immobilier locatif, propose de retenir un loyer annuel de 35 000€ payable trimestriellement à terme échu.

Pour mémoire, le bail de 9 ans avec l'État (Ministère de la Défense) pour les locaux administratifs du personnel militaire de la Brigade de Gendarmerie du VALDAHON a été renouvelé le 1er janvier 2015 (délibération 2015-24 du 26 mars 2015) pour un loyer annuel de 65 000 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant du loyer locatif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail pour une durée de 9 ans et l'ensemble des documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## 7. Vente de 24 logements sociaux NEOLIA – Rue des Prémices

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

NEOLIA souhaite procéder à la mise en vente des 24 logements et 13 garages rue des Prémices et a donc sollicité le représentant du Préfet qui saisit pour avis la commune de Valdahon, en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette intention d'aliéner.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25                            Contre : 0                            Abstention : 2**

## 8. Forêt – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'exercice 2019

Rapporteur : Alain BILLOD

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Valdahon, d'une surface de 82 ha, relève du régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2006.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il est rappelé que la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement programmé, document qui s'impose à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées ainsi que des chablis selon le détail suivant :

### 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Parcelle	Type coupe	Volume total	Volume grume	Prix unit	Prix vente	Essence prioritaire	Stères
6	IRR	250 m <sup>3</sup>	220 m <sup>3</sup>	45.00 €	9 900	Sapin	
7	IRR	250 m <sup>3</sup>	230 m <sup>3</sup>	45.00 €	10 350	Sapin	

### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### 2.1. Vente aux adjudications générales

Vente aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes de résineux des parcelles 6 et 7 en bloc et sur pied.

#### 2.2. Vente de gré à gré

##### 2.2.1. Chablis

Il est proposé de vendre les chablis sur pied à la mesure par vente de gré à gré sous forme d'accord cadre (Scierie GREGOIRE).

##### 2.2.2. Produits de faible valeur

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles 6 et 7.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette de coupe 2019 puis chacune des différentes dévolutions présentées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et devis afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## 9. Extension du cimetière – Attribution marchés travaux

Rapporteur : Alain BILLOD

La consultation concernant les marchés de travaux pour l'extension du cimetière municipal de Valdahon a été divisée en 2 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360) engagée auront pour objet l'exécution de :

Lot 1 : Terrassement, VRD, Espaces Verts, maçonnerie paysagère

Lot 2 : Serrurerie, Equipement, Mobilier Extérieur

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 4 janvier 2019 et a été publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur le BOAMP. La date fixée pour la remise des offres était le vendredi 25 janvier 2019 à 11h00.

41 dossiers de consultation ont été retirés, tous lots confondus. 4 offres ont été reçues pour les lots 1 et 3 pour le lot 2.

Les critères d'attribution de ces marchés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Au terme du dépouillement des offres et de l'analyse des dossiers des candidats, il est proposé de retenir le classement suivant selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

N°	Identification du candidat	Valeur technique	Prix		Note finale / 100	Classement
		Note / 60	Note / 40	€ HT		
<b>Lot 1 – Terrassement, VRD, Espaces Verts, maçonnerie paysagère (est. 481 560.50 € HT)</b>						
1	<b>Groupeement solidaire SAS JC BONNEFOY – ID VERDE</b>	57	40	245 593.15	97	1
2	TP CHOPARD LALLIER Sous-traitant : Association Patrimoine Insertion 25	49	33	297 703.10	82	4
3	Groupeement conjoint SAS ALBIZZIA – TPA Dodane	52	36.09	272 212.07	88	3
4	Groupeement solidaire France CLOTURE ENVIRONNEMENT – SAS Entreprise Roger Martin	50	39.79	246 917.15	90	2
<b>Lot 2 – Serrurerie, Equipement, Mobilier Extérieur (est. 22 600 € HT)</b>						

<b>1</b>	<b>ID VERDE</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>32 091.00</b>	<b>97</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	SAS ALBIZZIA	50	17.17	74 750.00	67	<b>3</b>
<b>3</b>	France CLOTURE ENVIRONNEMENT	57	31.14	37 596.00	91	<b>2</b>

Une présentation approfondie de cette analyse a été faite au conseil municipal en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché :
  - Lot 01 (marché n°2018-16) au Groupement SAS JC BONNEFOY / IDVERDE de 25660 SAONE qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 245 593.15 € HT.
  - Lot 02 (marché n°2018-17) à l'entreprise ID VERDE de 90600 GRANDVILLARS qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 091 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur réalisation.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### **10.Réhabilitation, extension et mise aux normes de la Chapelle Brachotte – Attribution lot 13 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire**

Rapporteur : Annie PONCOT

Par jugement en date du 31 octobre 2018, le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise NOUVEAU titulaire du marché n°2017-38 relatif au lot 13 «Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire» pour la réhabilitation, l'extension et la mise aux normes de la Chapelle Brachotte.

Conformément aux stipulations du marché ainsi que du cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés de travaux, ledit marché a été résilié.

Une consultation a donc été relancée le 22 janvier 2019 et a été publiée sur le site internet de la commune ainsi que sur le BOAMP. La date fixée pour la remise des offres était le vendredi 15 février 2019 à 12h00.

9 dossiers ont été retirés. 3 offres ont été reçues.

Les critères d'attribution de ces marchés sont :

- Valeur technique :        40 %
- Prix :                            60 %

Au terme du dépouillement des offres et de l'analyse des dossiers des candidats, il est proposé de retenir le classement suivant selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

N°	Identification du candidat	Valeur technique		Prix		Note finale / 100	Classement
		Note / 40	Note / 60	€ HT			
<b>1</b>	DOUBS CLIMAT	<b>5.00</b>	<b>60</b>	133 866.16 € HT		<b>65.00</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	EIMI SAS	40.00	55.56	144 551.00 € HT		95.56	1
<b>3</b>	MYOTTE ET CIE SARL	35.00	58.64	136 956.75 € HT		93.64	2

Une présentation approfondie de cette analyse a été faite au Conseil Municipal en séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'attribuer le marché le lot 13 (marché 2019-01) à la société EIMI de 25480 ECOLE VALENTIN qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 144 551 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 2

## 11. Renouvellement convention de mise à disposition des locaux au sein de la maison de services au public.

Rapporteur : Jacques ANGELI

**Le Conseil Municipal est informé du renouvellement des conventions de mises à disposition des locaux de la MSAP avec les partenaires suivants.** Le montant de la redevance est calculé au prorata de la surface occupée par les services.

SERVICES	ECHEANCE	Renouvellement convention		ACTIVITE	LOCAUX	OCCUPATION	REDEVANCE
		DATE DEBUT	DATE FIN				
Conciliateurs de justice	31/12/2018	01/01/2019	31/12/2020	Sur RDV, Rencontre et recherche/ proposition de conciliation aux personnes en conflit d'ordre privé/ litiges civils	Bur. 1	2 demi-journées /mois 1er et 3è jeudi du mois 14h -17h	gratuit
Défenseur des droits		01/03/2019	31/12/2020	Sur RDV, défendre les droits des usagers des services publics.en matière de lutte contre la discrimination, défense des droits de l'enfant, du respect de déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité(police, gendarmerie...)	bureau 6	1jour/mois 1er jeudi du mois 10h-16h	gratuit
SOLEA, ADDSEA	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2020	consultations d'addictologie (toutes addictions) sur RDV avec une psychologue et une éducatrice spécialisée pour les personnes en addiction ou/et leur entourage.	bureau 13	hebdomadaire à partir de mars 2019	717,40 € pour 40 semaines de présence
AHL ADDSEA		01/01/2019	31/12/2020	Accueil, Hébergement, logement . Accueil et orientation d'hébergement sur Valdahon par le biais du SIAO (Service Intégré d'accueil et d'orientation) + Accompagnement social lié au logement sur décision IDCA ( Instance Départementale de Coordination des Accompagnements (CD)	bureau 7	Service permanent à l'année	3870 €/an
SDH/ SAVS+ SHMO/FH Accueil d'un service complémentaire et fusion SHMO/FH	31/12/19	01/01/2019	31/12/2020	Service Doubs Handicap, Service d'aide à la Vie Sociale et Service Hébergement en Milieu Ouvert et Foyer Hébergement	Bur.16,17 et18 niveau moins 1	Service permanent à l'année	8526 €/an
CMPP	31/12/2018	01/01/2019	31/12/2020	Centre Médico-Psycho-Pédagogique. Entretiens et consultations avec des médecins psychiatres, psychologues, orthophonistes et psychomotriciens. Public 0 à 20 ans Accueil enfant et leur famille	bur.10 bur.11 bur.12	entretiens et consultations lundi et jeudi , 38 semaines/an	2862,60 € pour 2019 et 2819,27 € pour 2020

22h36 : Noël Perrot et Patricia Lime conseillers intéressés ne prennent pas part au vote du point 12

## 12. Vente lot n° 32 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme MESSAOUDI Abdeslam

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 32 (AK 267) de 567 m<sup>2</sup>, 20 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme **MESSAOUDI Abdeslam**, domiciliés 12 rue Notre Dame 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**567 m<sup>2</sup> X 86,00 = 48 762€ dont 7623.32€ de TVA sur marge et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur la vente du lot n°32 d'une superficie de 567 m<sup>2</sup> à M. et Mme MESSAOUDI Abdeslam et Charia pour un montant de 48 762€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

22h39 : Noël Perrot et Patricia Lime rejoignent l'assemblée.

### **13.Acquisition des parcelles AD 299 et AD 301 à la SCI MUSY**

Rapporteur : Noël PERROT

Dans le cadre de la construction d'un immeuble par la SCI MUSY, au 1 rue Pasteur, les parcelles initiales AD 74 et AD 174 sont touchées par l'emplacement réservé n°19, (élargissement rue du Collège), de ce fait, il est proposé d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées AD 299 de 55 m<sup>2</sup> et AD 301 de 1m<sup>2</sup> au prix de 35€ le m<sup>2</sup>.

$$56 \text{ m}^2 \times 35\text{€} = 1960\text{€}$$

Ces parcelles seront reversées dans le domaine public communal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur l'achat des parcelles AD 299 et 301 d'une superficie totale de 56 m<sup>2</sup> à la SCI MUSY pour un montant de 1960€
- De classer ces parcelles dans le domaine public
- De prendre en charge les frais de notaire et de bornage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### **14.Intégration des voies et espaces communs de la zone d'activité A l'Ecot dans le domaine public communal de la 4eme et dernière phase**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Par convention, la société SCCV l'Ecot a été autorisée à aménager la zone d'activité mixte commerciale et habitation « A l'Ecot »

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des voies, réseaux et espaces communs de la 4eme et dernière phase de la zone d'activité « A l'Ecot » conformément au plan annexé et sur les parcelles cadastrées suivantes :

AP 286 de 405m<sup>2</sup>  
AP 204 de 191 m<sup>2</sup>  
AP192 de 437 m<sup>2</sup>  
AP 195 de 883 m<sup>2</sup>

Pour l'euro symbolique auprès de la SCCV l'Ecot, les frais d'actes et de mutation étant à la charge de l'aménageur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- De classer ces voies (176 ml) et espaces communs dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les écritures comptables relatives à cette transaction.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 15. Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gérard LIMAT

Le poste de gestionnaire de marchés publics, subventions et juriste polyvalent est vacant depuis le 15 janvier dernier suite à la demande de mutation du titulaire adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il a été procédé à des entretiens afin de le remplacer.

Le nouvel agent sera recruté en qualité de stagiaire ou par mutation et rémunéré sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B de la filière administrative). Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Par ailleurs, suite à l'avancement de grade d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer et de supprimer les emplois suivants

Grade	Catégorie	Tableau des emplois au 15/03/2019	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	1	/	/	1
Attaché	A	1	/	/	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>15/03/2019</b>	<b>1</b>
Rédacteur	B	1	/	/	1
Adjoint administrative territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	/	/	3
Adjoint administrative territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			2
<b>Adjoint administrative territorial</b>	<b>C</b>	<b>7</b>	<b>-1</b>	<b>15/03/2019</b>	<b>6</b>
<b>Filière technique</b>					
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1
Agent de maîtrise principal	C	2	/	/	2
Agent de maîtrise	C	1	/	/	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	/	/	<b>3</b>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9			9
Adjoint technique territorial	C	7			7
<b>Filière sociale</b>					

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4			4
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1			1
<b>Filière culturelle</b>					
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	/	/	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	/	/	1
<b>Filière Police</b>					
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **16. Service Missions Temporaires – Signature convention de mise à disposition**

Rapporteur : Gérard LIMAT

L'objectif du service de missions temporaires du Centre de Gestion du Doubs est de répondre au mieux aux besoins des collectivités territoriales dans le recrutement temporaire.

Ce service est fondé sur l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le service de missions temporaires du CDG 25 peut être sollicité pour faire face à un remplacement ponctuel : maladie, congé maternité, accident de travail, une vacance temporaire de poste : mutation, licenciement, départ en retraite,...dans l'attente d'un recrutement statutaire, un besoin occasionnel, un besoin saisonnier.

La gestion administrative du personnel est prise en charge par Centre de Gestion du Doubs (formalités d'embauche, contrat de travail, rémunération, ...) Il vous est facturé mensuellement les dépenses de personnel, qui varient en fonction des heures réellement effectuées par l'agent, auxquelles s'ajoutent des frais de gestion de 5 % du traitement brut global et des charges de toute nature (toutes les conditions figurent dans la convention d'affectation).

Depuis 2013, la Commune bénéficie de cette mission facultative proposée par le centre de gestion qui a été renouvelée en 2016.

Le bénéfice de cette prestation permet une meilleure réactivité pour assurer la continuité du service.

Il est proposé de signer pour 3 ans complémentaires la convention cadre de mise à disposition.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord et autoriser le Maire de recourir au service de missions temporaires mis en place par le Centre de Gestion du Doubs en fonction des nécessités de services,
- D'approuver la convention cadre susvisée jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion du Doubs ainsi que les documents y afférents,
- De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 25, seront prévues au Budget.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Article Est Républicain concernant la visite du Général Lillo confirmant les bonnes relations entre le 13<sup>e</sup> Régiment et la Ville de Valdahon.
  
- Dates des Inscriptions scolaires à la MSAP :
  - 08/04/2019 de 9h00 – 12h00
  - 09/04/2019 de 14h00 – 18h00
  - 12/04/2019 de 14h00 – 17h00
  
- 9/03/2019 : Concert «Le Dixie Club chante Disney » – Salle Courbet
- 14/03/2019 : Conférence « Pierre-Joseph Proudhon » par Robert Proudhon – Salle Courbet
- 22/03/2019 : Concert de World Family « Les Couleurs de l’Orient » - Bibliothèque
  
  
- 22/02/2019 : Les points évoqués lors de la visite de Mr Longeot, Sénateur :
  - Extension du réseau électrique lors de la création de nouveaux collectifs (Imputation au promoteur)
  - Projet d’installation d’un Scanner
  - Déviation de Valdahon
  - Gestion des boues d’épuration
  - Implantation d’un lycée sur le territoire de la Comcom
  
- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 4 avril 2019

Le Maire,  
Gérard LIMAT

